



BULLETIN DE L'ASAVA N° 33 MAI 2015

Un européen sur trois est exposé à l'amiante, 16 pays européens sur 53 n'interdisent toujours pas son utilisation et toujours aucune sanction, mais de belles déclarations et beaucoup de démagogie !!!

En 2010, les 53 pays de la zone Europe de l'Office Mondial de la Santé s'étaient engagés, dans le cadre de la cinquième conférence ministérielle sur la santé et l'environnement organisée à Parme (Italie), à mettre en place, d'ici 2015, des législations en vue d'éliminer les maladies liées à l'amiante. Ce qui exigeait, au minimum, d'interdire l'usage de ce poison.

Où en est-on aujourd'hui ?

Le constat est accablant. 16 pays refusent toujours d'en interdire l'utilisation quand dans la plupart des autres, le bricolage reste de mise, alors qu'il faudrait sonner le tocsin eut égard à la macabre prédiction de la directrice régionale de l'OMS pour l'Europe qui déclare **« nous ne pouvons pas nous permettre de perdre près de 15.000 vies chaque année en Europe, surtout des travailleurs, en raison des maladies causées par une exposition à l'amiante »**.

Cette déclaration fait écho à l'étude conduite par : l'institut national de veille sanitaire qui avance le chiffre de 100 000 décès dus à l'amiante en France d'ici 2030/2050.

Et pour cause ! : 60 kg d'amiante par habitant, 300 000 salariés du bâtiment exposés à la fibre tueuse et moins de 10% d'entre eux formés aux risques des expositions : Ces chiffres font froid dans le dos !

Devant cet horizon funèbre, ces drames sociaux en perspectives, ce crime industriel renouvelé qui, outre l'hécatombe humaine, coûtera des milliards d'euros à notre collectivité, que font nos gouvernants et ceux qui les soutiennent ouvertement ou en sous main, par leur stratégie d'abandon des luttes sociales ?

Ils se réunissent, s'alarment, se concertent et « pondent » de belles déclarations qui ne sont que du baratin auquel personne ne prête beaucoup d'attention dans la mesure où les cordons de la bourse demeurent inexorablement hermétiques, alors que l'éradication de l'amiante exige une politique volontariste, en France et dans le monde, qui ne peut se payer par des mots, mais exige des moyens financiers à la hauteur de cette exigence.

Par ailleurs, compte tenu que la doctrine libérale, bien en cours en Europe, interdit toutes idées de sanctions politiques et économiques à l'égard des pays utilisateurs de l'amiante, les « faiseurs de morts » poursuivent leur business lucratif en toute impunité et les travailleurs trinquent !

Il faut mettre un terme à cette hypocrisie mortifère en n'entretenant aucune illusion sur les larmes de crocodiles qui se sont versées à ROTTERDAM et à GENEVE ces jours ci.

La seule chose qui peut faire bouger le curseur, c'est la prise de conscience collective que le salut viendra avant tout, de la mobilisation des salariés et des populations, en faveur d'une politique nationale, européenne et mondiale concertée, contre l'utilisation de l'amiante et pour l'éradication de ce poison partout et vite.

Jean HERQUIN président de l'ASAVA

COTISATION 2015 : DERNIER RAPPEL AUX 154 RETARDATAIRES
QUI SONT REDEVABLES DE LEUR COTISATION.
MONTANT 30€
CHEQUE A L'ORDRE DE L'ASAVA
ADRESSE : 18 BIS CHEMIN DE LA LOUBIERE- 83000 TOULON

PREJUDICE ANXIETE

Depuis plusieurs mois, le MEDEF a entrepris une offensive contre tous les droits acquis par les victimes de l'amiante. La reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur, l'indemnisation des malades par le F.I.V.A, les procès pénaux et bien évidemment le préjudice d'anxiété. Tous ces contentieux judiciaires sont concernés par cette offensive. Le moins que l'on puisse dire c'est qu'il a été entendu par les instances gouvernementales car mois après mois tous les progrès réalisés par les victimes de l'amiante se retrouvent confrontés à des interprétations restrictives de la part des cours d'appel ou de la cour de cassation.

Quelques exemples de décisions défavorables aux salariés exposés à l'amiante:

1) la cour de cassation dans 2 arrêts du 2 juillet 2014 reconnaît le préjudice d'anxiété mais exonère dans un même temps les AGS* de la créance du préjudice d'anxiété pour les salariés de NORMED.

Raison invoquée: L'entreprise a été mise en liquidation judiciaire avant la création des listes d'établissements pouvant permettre à leurs salariés de partir en allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. (Ex: NORMED le Seyne sur mer ou la Ciotat).

*L'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS). Elle intervient en cas de redressement, de liquidation judiciaire de l'entreprise ou encore, sous certaines conditions, en procédure de sauvegarde. Elle garantit le paiement, dans les meilleurs délais, des sommes dues aux salariés (salaires, préavis, indemnités de rupture...) conformément aux conditions fixées par le code du travail.

2) Par une décision du 3 mars 2015, la Cour de cassation rend plus difficile la réparation du préjudice d'anxiété pour les travailleurs ayant été exposés à l'amiante.

Avec cette nouvelle décision, la Cour affirme clairement que la reconnaissance d'une exposition directe à l'amiante ne suffit pas. Encore faut-il que l'entreprise en question figure sur la liste des établissements ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante.

3) En adoptant ce principe, les juges douchent les espoirs des salariés exposés à d'autres substances toxiques et ayant engagé des actions en indemnisation contre leur employeur. Rappelons que le conseil de prud'hommes de Longwy a récemment indemnisé de leur préjudice d'anxiété d'anciens mineurs de fer exposés à des substances cancérigènes du fait de leur activité professionnelle (Cons. prud. Longwy 6-2-2015 n° 13/000174), et que des affaires similaires sont pendantes devant d'autres juridictions.

4) Les cours d'appel très souvent renvoient l'indemnisation du préjudice d'anxiété à la baisse.

Ex: Les indemnisations se font en fonction du dossier (ancienneté, profession, attestations, etc...)

cela peut aller de 1000 à 12000 euros pour les gars de la NORMED. Pour ARKEMA St Auban là où le conseil des prud'hommes avait accordé 12000 euros la cour d'appel n'attribue que 6000 euros.

Au delà des sommes que doivent restituer les salariés d'ARKEMA. Le patron a déclaré que celles-ci seraient reversées à des œuvres caritatives. Cela montre là toute la considération que le chef d'entreprise porte à ses Ex salariés.

5) et là cela nous concerne directement.

Le tribunal administratif de Toulon suivant sans aucun doute les directives gouvernementales après un trou de 6 mois d'audiences rejette 15 dossiers jugeant la demande des personnes infondée en fonction du dossier présenté.

(Voir page 3 exemple du motif de rejet)

POINT DOSSIERS ANXIETE ASAVA

A ce jour 228 personnes ont obtenu

le préjudice d'anxiété dans notre association.

La cour administrative de Marseille a confirmé

28 fois sur 28 les décisions du tribunal administratif de Toulon

contre tous les appels fait par le ministère de la défense et a

même augmenté les sommes pour quelques uns.

(+2000 à 5000 euros).

Le Tribunal administratif de Toulon a rejeté 29 dossiers depuis le début de la procédure.

Tous ont fait l'objet d'un appel.



4. Considérant, toutefois, que si les études statistiques générales montrent le lien entre une exposition suffisamment longue d'un travailleur aux poussières d'amiante et l'espérance de vie, ces études ne suffisent pas, à elles seules, à établir les troubles dans les conditions d'existence et le préjudice moral allégués par M. ; qu'il lui appartient d'apporter devant le juge des éléments complémentaires probants relatifs à sa situation personnelle ; que le requérant ne produit à l'appui de sa demande d'indemnisation aucun élément permettant d'apprécier les conditions ou la durée de l'exposition à l'amiante dont il se prévaut ; qu'en outre, l'intéressé ne justifie pas bénéficier du dispositif d'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité ; qu'au surplus, il n'est atteint d'aucune pathologie médicale, notamment anxio-dépressive, et n'a développé aucune pathologie imputable aux poussières d'amiante ;

5. Considérant que, dans ces conditions, les éléments rapportés sont manifestement insusceptibles de venir au soutien de la demande d'indemnisation des préjudices allégués par M. ; que cette demande doit être rejetée par application des dispositions de l'article R.222-1 7° du code de justice administrative ; que ses conclusions présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative doivent également être rejetées, par voie de conséquence ;

ORDONNE :

Article 1^{er} : La requête de M. est rejetée.

C'est un exemple des motifs qui sont invoqués pour prononcer une ordonnance de rejet pour le tribunal administratif de Toulon.

C'est la mauvaise foi affichée dans toute sa splendeur.

A notre avis, c'est surtout un moyen détourné pour faire économiser de l'argent au Ministère de la défense puisqu'il est toujours battu en appel et de ce fait, il n'a pas à payer les frais de procédures supplémentaires.

6) La Prescription quadriennale a été soulevée par le ministère de la défense.

Nos avocats à Toulon ont remporté la mise mais le Ministère n'a pas baissé les bras et a fait appel sur certains dossiers.

Le mardi 26 mai 2015

à la cour d'appel administrative de Marseille

sera évoqué pour la première fois dans cette instance la prescription quadriennale.

C'est une audience capitale pour l'obtention du préjudice d'anxiété pour les salariés qui n'ont pas fait la réclamation préalable dans les 4 ans après la fin de leur exposition à l'amiante ou la demande de départ en allocation spécifique de cessation anticipée d'activité.

INSCRIVEZ-VOUS!

A cette occasion nous organisons un déplacement en car

Départ : Porte Malbousquet de l'arsenal de Toulon à 7h00. Retour: même endroit vers 13h00

Téléphoner au 04 94 22 26 09

le LUNDI de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ainsi que le mercredi de 14h00 à 16h00

ou en envoyant un mail à asava2007@gmail.com

Actualité récente ou à venir des dossiers ASAVA

Le 21/04/2015: 15 dossiers ont été rejetés par le Tribunal administratif de Toulon

Le 12 mai: 1 dossier à la cour d'appel administrative de Marseille

Le 13 mai: 5 dossiers en audience au tribunal administratif de Toulon

Le 18 mai: 2 dossiers au tribunal des affaires de sécurité sociale (indemnisation maladie professionnelle)

Le 26 mai: 2 dossiers en audience à la cour administrative de Marseille. La prescription sera évoquée pour la première fois.

le jeudi 28 mai à 8H45: 42 dossiers seront jugés 31 dossiers anxiété de l'ASAVA en audience au tribunal administratif de Toulon
Nous vous attendons également pour soutenir nos camarades devant le Tribunal administratif de Toulon.



**FERMETURE CONGES D'ETE à l'ASAVA
du 30 juillet au 3 septembre 2015**

18 bis chemin de la Loubière 83000 Toulon,
Téléphone Fax : 04 94 22 26 09, Courrier électronique : asava2007@hotmail.fr
Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30